



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le déménagement situé rue Louis Lejeune le 17 avril 2025

Arrêté n° AR 2025-490  
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,  
Vu l'article R610-5 du code pénal,  
Considérant que dans le cadre d'un déménagement/emménagement Monsieur Jean-Philippe SEGOUAT a sollicité, par courrier en date du 21 mars 2025 une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

#### ARRETE :

**Article 1er :** Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant du 16 avril 2025 14h00 au 17 avril 2025 à 20h00 comme suit :  
Rue Louis Lejeune côté pair de la voie, au droit du N° 14, sur 2 places de stationnement (sauf véhicules intervenants).

**Article 2 :** Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance  
Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalisees ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 5 :** Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,  
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,  
Monsieur Jean-Philippe SEGOUAT

Fait à Montrouge, le 21/03/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,  
De la publication le 26/03/2025



Signé électroniquement le 25/03/25

13ème Maire-adjoint  
Mme Marie-Sophie LESUEUR

